

TEXTE ADOPTE no **530**

« *Petite loi* »

# ASSEMBLEE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

ONZIEME LEGISLATURE

SESSION ORDINAIRE DE 1999-2000

6 juin 2000

## PROJET DE LOI

*autorisant la ratification de la **convention** établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (ensemble une annexe).*

**(Texte définitif)**

*L'Assemblée nationale a adopté le projet de loi, adopté par le Sénat, dont la teneur suit :*

Voir les numéros :

*Sénat : 138, 185 et T.A. 76 (1999-2000).*

*Assemblée nationale : 2161 et 2448.*

**Traités et conventions.**

### Article unique

Est autorisée la ratification de la convention établie sur la base de l'article K.3 du traité sur l'Union européenne, relative à l'assistance mutuelle et à la coopération entre les administrations douanières (ensemble une annexe), signée à Bruxelles le 18 décembre 1997, et dont le texte est annexé à la présente loi (1).

*Délibéré en séance publique, à Paris, le 6 juin 2000.*

*Le Président*

*Signé:* RAYMOND FORNI.

(1) *Nota* : voir le document annexé au projet de loi n° 2161.